



**Décision n° 16-DCC-204 du 7 décembre 2016  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Centre Etoile  
Automobiles, New Center Car et AAA par le Groupe Maurin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 novembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés SAS Centre Etoile Automobiles, SARL New Center Car et SARL AAA par le Groupe Maurin ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le Groupe Maurin des sociétés SAS Centre Etoile Automobiles, SARL New Center Car et SARL AAA, lesquelles sont principalement actives dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicules automobiles dans les départements du Puy-de-Dôme (63) et de l'Allier (03). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-236 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence